

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 19 janvier 2023 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle
BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène
CHEVAT Jean-Michel

DUCHATEAU Aurélie
LAURENSEN Christophe
LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe
MENEGAUX Gilles

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise
PUITIN Florian
VALENTINO Patricia

Excusés :

PUITIN Florian donné pouvoir à CHAPUIS Sylviane
VALENTINO Patricia donné pouvoir à DUCHATEAU Aurélie

Absent :

BARÉ Jean-Yves

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Approbation des procès-verbaux des deux derniers conseils municipaux

M Le Maire rappelle que lesdits procès-verbaux ont précédemment été envoyés à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la commune peut bénéficier d'un droit de préemption. Ce droit peut être défini comme la faculté reconnue à une collectivité publique de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas) d'un bien que son propriétaire met en vente (ou donne). La finalité du droit de préemption est la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Le droit de préempter fait déjà partie des délégations ayant été accordées au Maire par le Conseil Municipal en 2021. Cependant, la formulation qui a été utilisée n'est pas la mieux adaptée au niveau juridique. Si le Conseil est d'accord, il faudrait supprimer une partie de la phrase au 12° des délégations du Maire comme suit :

« 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »

Approbation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie les délégations au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

« 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. »

Christophe MALLET : Une société souhaite acquérir un terrain sur la Zone d'Activité Economique du Chatelard. La compétence de gestion de cette ZAE appartient à Grand Bourg Agglomération (GBA). Cependant, si cela doit changer prochainement, actuellement c'est la commune qui bénéficie du droit de préemption sur cette zone. Or GBA souhaite préempter.

Françoise POTHIER : GBA a-t-il un projet ?

Christophe MALLET : Oui, il souhaite développer la zone. Des artisans et des PME sont intéressés.

Sylvie LEBLANC : Au moins deux entreprises sont à la recherche de terrains. La zone du Chatelard les intéresse. Elles ont déjà contacté GBA.

Françoise POTHIER : Avons-nous notre mot à dire sur le choix de l'entreprise qui s'installe sur la zone ? Je pense aux entreprises bruyantes, polluantes ou autres qui pourraient gêner les sanrimois.

Christophe MALLET : Pour le moment c'est nous qui avons la compétence de préemption, donc oui. Mais ce ne sera plus le cas quand elle aura été transférée à GBA.

Le prochain conseil municipal est prévu le 23 février 2023 à 19h en salle du conseil.

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h24.

* * *

Signatures